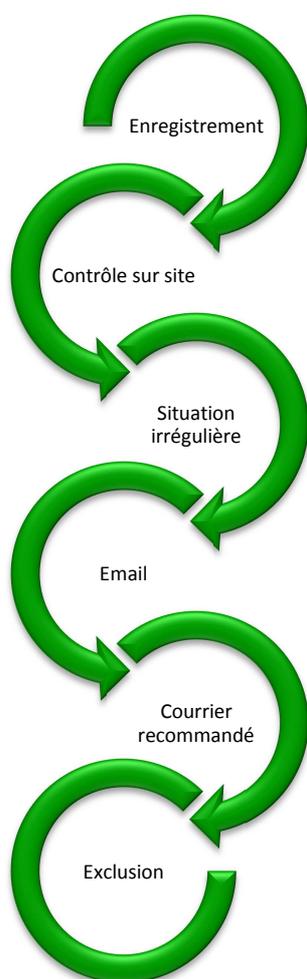


Processus de suivi de contrôle d'accès au chantier

Depuis l'application de la loi SAVARY en date du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, la sécurité et le contrôle des travailleurs est désormais de la **responsabilité de la maîtrise d'ouvrage**.

Grâce à l'aide d'une application sur mesure, nous vous proposons de contrôler, tout au long de la période d'exécution des travaux, les salariés présents sur site de la manière suivante :



Enregistrement par les entreprises, via l'application, de tous les salariés présents sur site,

Visites régulières sur site permettant de valider les données renseignées par les entreprises,

En cas de manquement révélé,

Un courriel est automatiquement envoyé, l'entreprise disposera d'un délai de 48h pour mettre à jour la liste des salariés,

Passé ce délai, un courrier recommandé de mise en demeure est adressé à l'entreprise interdisant l'accès au chantier de ces travailleurs en situation irrégulière,

Si les travailleurs sont toujours présents sur site, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront appliquées.

N'attendez plus, ayez votre référent en matière de contrôle.